

Arrêté N°2019 - 850

**Autorisant la manifestation "Jeu de piste : action de sensibilisation en milieu scolaire",
Le lundi 08 et le mardi 09 avril 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 14 mars 2019 présentée par la Direction de la Gestion et de la Prévention des Risques de la ville du Gosier, visant à être autorisée à organiser la manifestation "**Jeu de piste : action de sensibilisation en milieu scolaire**" le lundi 08 et le mardi 09 avril 2019 ;

Considérant que cette manifestation portera sur la sensibilisation des jeunes dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations des bassins versants des Grands-Fonds ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - Autorise la manifestation "**Jeu de piste : action de sensibilisation en milieu scolaire**" le lundi 08 et le mardi 09 avril 2019 selon le parcours suivant :

Début 08h30 : Ecole Saturnin JASOR/boulevard du Général De Gaulle - Bâtiments de la Riviéra du Levant - Hôtel de ville - Bureau d'information Touristique/rue Félix EBOUÉ - Boulevard Amédée CLARA - Esplanade de la Rénovation - rue Victor SCHOELCHER - rue Alexandre LEMERCIER - Jardins de l'Esplanade de la Rénovation

Fin de la manifestation 11h

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration à savoir :

- La présence de 2 agents municipaux et de 2 enseignants chargés de l'encadrement des participants.

Article 3 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1**.

Article 4 - L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 37 participants pour chaque jour.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à la Direction de la Gestion et de la Prévention des Risques de la ville du Gosier-service organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 26 MARS 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT



Pour le Maire empêché
[Signature]
Le Premier Adjoint